

**Loi modifiant la loi sur
la médiation administrative
(LMéd-GE) (*Prolongation
des mandats actuels d'une année*)
(13248)**

B 1 40

du 27 janvier 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la médiation administrative, du 17 avril 2015 (LMéd-GE – B 1 40),
est modifiée comme suit :

Art. 21 Dispositions transitoires (nouveau)

Modification du 27 janvier 2023

Les mandats des personnes nommées à partir du 1^{er} décembre 2018 sont
prolongés jusqu'au 30 novembre 2024.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.